

SCEA Elevage SOLOGNE HUNTERS

La Horsière Misabran 41600 VOUZON

02 54 88 29 61 / 06 76 11 54 56

Email : sologne-hunters@outlook.fr

Site internet : www.sologne-hunters.fr

Jour et heure d'arrivée :

Jour de départ prévu :

CONTRAT de PENSION avec Travail

PROPRIETAIRE

NOM :	PRENOM :
Adresse habituelle :	
Mail :	
Personne à prévenir le cas échéant :	

Chien

PENSIONNAIRE(S)

Chien

NOM :	NOM :
RACE :	RACE :
Né(e) le : Sexe :	Né(e) le : Sexe :
Identification :	Identification :

REGLEMENT

- 1) **Ne sont admis que les chiens identifiés et vaccinés** (C.H.P.Pi.L). A défaut ils ne pourront être accueillis.
- 2) **Les chiens devront également être vaccinés contre la toux de chenil.** Le vaccin de marque PNEUMODOG est préconisé et accepté sous la condition qu'il ait été effectué au moins 7 jours avant l'arrivée du chien. Les autres vaccins « toux de chenil » ne seront acceptés que si la première administration a été effectuée plus d'un mois avant l'arrivée du chien.
- 3) **Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées.** Cependant, si la ou les chiennes devaient avoir leurs chaleurs durant le séjour, la pension décline toute responsabilité sur les suites éventuelles qui pourraient en résulter et, de surcroît, se réserve le droit de prendre toutes les dispositions (isolement, traitement, etc.) afin d'éviter toute perturbation dans le chenil.
- 4) **Le propriétaire doit nous avertir :** des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal. Les traitements journaliers particuliers avec ordonnance vétérinaire seront facturés (voir options).
- 5) **TRAITEMENTS CONSEILLES :** Déparasitation et vermifugation.
- 6) **HYGIENE :** S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal subira un traitement approprié aux frais du propriétaire. Ce sera fait le jour même et facturé pour la somme de 20 Euros ttc pour une vermifugation et 15 Euros ttc pour un déparasitage tiques et/ou puces.
- 7) **SANTE :** La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais. La pension n'est en aucun cas responsable en cas de morsure suite à une mauvaise cohabitation. Un chien agressif sera immédiatement isolé et le coût de pension sera majoré de 50 %. Le propriétaire du chien agressif sera responsable du coût engendré par des soins vétérinaires sur d'autres chiens.
La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.
Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire ci-dessus désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal. Etant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire ainsi que les frais de déplacement (1,2 Euro TTC du km).
En cas de décès du chien, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du propriétaire. Notre vétérinaire est : Clinique du Bourdon Blanc, 4-12 rue St Paul 45000 ORLEANS

8)

- 9) **JURIDIQUE** : Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.
- 10) **HEBERGEMENT** : Le propriétaire du chien reconnaît avoir vu les installations et notamment le chenil affecté à son chien et assure que ce dernier pourra supporter moralement et physiquement l'espace qui lui est affecté et y rester sans se sauver. Si le chien venait à s'échapper de cet espace, la responsabilité de la pension ne pourrait être engagée d'aucune façon. Le ou les chiens pourront être regroupés par deux ou trois en parc ou en box. Il bénéficiera d'une promenade en liberté par jour. Si pour des raisons de santé ou de caractère le chien doit être sorti en laisse, un surcôt de 5 € ht par jour sera facturé.
- 11) **ALIMENTATION** : Le coût de la pension s'entend nourriture comprise (croquettes-nutrica.com). Si le propriétaire tient à fournir son alimentation (uniquement croquettes), il sera facturé 3 € ttc par jour
- 11) **TRAVAIL, DUREE et TARIF** : Le travail du chien sera effectué par Mr PH STOCKLI (ou l'un des collaborateurs de l'entreprise), la durée et le rythme journalier étant à sa convenance.
Il est convenu d'un commun accord que le travail effectué sera dans l'un des objectifs forfaitisés ci-dessous (**cocher le forfait choisi**) :
- EDUCATION de BASE** : marche en laisse, rappel, sagesse. Durée 3 à 6 semaines. Tarif 1500 € HT (1800 € ttc). Une facture sera établie.
 - PRE DEBOURRAGE** : éducation de base plus sagesse au poste, arrêt à distance et rapport de base. Durée minimum 5 semaines jusqu'à 8 semaines. Tarif 2333.33 € HT (2800 € ttc). Une facture sera établie.
 - DEBOURRAGE** : éducation de base, pré débouillage plus « marking » avec orientation et rapport sur terre et à l'eau. Durée de 8 à 10 semaines. Tarif 3166.66 € HT (3800 € ttc) Une facture sera établie. Si l'éducation de base et le pré débouillage sont acquis : Durée de 2 à 4 semaines avec révision des acquis. Tarif 1500 € HT (1800 € ttc). Une facture sera établie.
 - OBJECTIF SPECIAL** (durée minimum 1 mois) à préciser. Tarif sur devis selon le besoin. Une facture sera établie.

NB : Ce contrat entre en vigueur le jour de la prise en charge et se prolongera tant que l'animal ou les animaux sus indiqués seront laissés par leur maître l'élevage pension SOLOGNE HUNTERS

Le propriétaire du ou des chiens reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessus stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte. Aucune réclamation, quant à un problème de santé du chien, ne sera possible au-delà de 24 heures après le départ du chien de l'élevage.

Les horaires d'entrée sont de 09h à 12 h et de 14h à 18h. Les horaires de sortie sont exclusivement de 14h à 18h. Aucune entrée ou sortie les dimanches et jours fériés.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à VOUZON, le

La gérante : Maelle STOCKLI

Le propriétaire du chien

Mention manuscrite : « Lu, compris, bon pour accord »